

## ADDENDUM

Les données présentées ne constituent pas des décisions mais sont transmises à titre informatif et sont réputées validées au 30 juin 2024.

Rappel des délais et voies de recours des décisions prises en première instance :

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, droit d'examen en vigueur au règlement tarifaire du District.*

### Courrier(s) :

N'ayant pas statué sur les courriers, objets des présents, non parvenus au 17/06/2024 lors de sa dernière réunion, et reçus depuis, la Commission en accuse réception ce jour :

- Arbitre, Monsieur HAURE Benjamin, demande de départ du club de UNION JURANCONNAISE et demande de couverture du club LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU au titre des dispositions des Articles 30 et 33.c) du Statut de l'Arbitrage.

Cette demande sera étudiée lors de la prochaine réunion d'examen de situation au 31/08 au titre de la saison 2024-2025.

- Arbitre, Monsieur DOUDET Gaëtan, demande de dérogation des conditions de couverture Articles 34.1 et 34.2 du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2024-2025.

Cette demande sera étudiée lors de la réunion de la CDSA d'étude de la deuxième situation d'infraction au 15/06/2025 sous réserve de transmission des éléments d'information nécessaires par l'intéressé avant cette réunion.

**Situation du club LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU :**

Considérant l'extrait du procès-verbal de la réunion de la CDSA du 17 juin 2024 ainsi repris,

« **Liste des clubs en infraction au 15 juin 2024 :**

...

**Départemental 2 :**

...

Décision prise à ce jour, sous réserve de transmission de justificatif,

**LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU** En règle

A défaut, en l'absence de justificatif fourni au 30/06/2024 :

**LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU** 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 60 €

Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 3 arbitres

**M. SAKNI S. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 12** \*\*

**M. TOUZIS S. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 15** \*

**M. ZOUGARI Z. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 15\*\***

\* en attente de justificatif (demande du 18/06/2024) \*\* absence de réponse aux demandes d'explications

Pour remplir les conditions préalables et nécessaires de couverture du club au titre de la saison 2024/2025, le renouvellement de la licence arbitre doit être réalisé avant le 31 août 2024.

»

Considérant la demande d'information complémentaire adressée à l'arbitre concerné le 18/06/2024,

Considérant l'absence de réponse de l'intéressé au 30/06/2024,

Considérant la notification de la décision de la CDSA du 17/06/2024, transmise au club le 19/06/2024,

Considérant l'absence de réponse du club au 30/06/2024,

La CDSA confirme comme exécutoires les dispositions prises le 17/06/2024, notifiées le 19/06/2024:

**LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU** 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 60 €

Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

**Le Président de la CDSA,**



**S. SUBIAS**

**Le Secrétaire de séance,**



**C. SAINT-CRICQ**